



MC/SM/JD

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL  
Arrêté n° 1/2026**

**Le Maire de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba,**  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la Fonction Publique,  
**VU** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
**VU** le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,  
**VU** l'arrêté en date du 29 juin 2021 relatif à la mise en place des lignes directrices de gestion de la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Classement - Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – BARBOTEU Nicolas	Agent de Maîtrise – 11ème échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2026
2 – FABIAU Vincent	Agent de Maîtrise – 9ème échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2026

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba, le 28 mai 2026.

**Le Maire,  
Marie COSTA**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

